



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
GRAND EST  
ENREGISTRÉ LE

23/01/2025
N° 25-0098

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Val de Briey, le 23 janvier 2025

Chambre Régionale des Comptes  
Monsieur le Président  
3 – 5, rue de la Citadelle  
57000 METZ

N° 19/2025  
Dossier suivi par Sabrina QUADAH  
Tél. 03 82 47 16 06  
[sabrina.quadah@valdebriey.fr](mailto:sabrina.quadah@valdebriey.fr)  
Vos références : GR : 24-1255  
Objet : notification du rapport d'observations  
Définitives relatif au contrôle des comptes  
et de la gestion de la commune de Val de Briey

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre rapport d'observations définitives (ROD), en date du 11 décembre 2024, relatif à la gestion de la commune nouvelle de Val de Briey pour les exercices 2019 à 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver annexés à ce courrier les éléments de réponses définitives que vous pourrez joindre à ce ROD.

Au préalable, je tiens à relever le climat serein et collaboratif dans lequel s'est déroulé ce contrôle.

En effet, les relations entre Madame la Première Conseillère et Madame la vérificatrice des juridictions financières avec les services de la commune, ont permis une fluidité dans les échanges d'informations très nombreux dans des périodes souvent contraintes. Je vous remercie d'ailleurs pour les prolongations des délais qui nous ont été systématiquement accordées à l'occasion des périodes de vacances ou de fêtes.

Le rapport définitif ainsi que la "synthèse" présentée en réponse me semblent refléter cette étroite collaboration. Il était important, à mon sens, de pouvoir disposer d'une analyse objective et constructive sur la première commune nouvelle du Département à un moment d'ailleurs où le mouvement national de création de communes nouvelles est relancé.

Le ROD constitue incontestablement un document clé permettant aux élus comme aux citoyens qui en seront destinataires, d'apprécier, au sortir de ses premières 8 années d'existence, le fonctionnement et l'organisation de la commune nouvelle.

S'agissant de l'analyse financière opérée par la Chambre, je partage le constat d'une situation budgétaire qui s'est nettement améliorée et qui demeure fragile dans un contexte contraint dès la création de la commune nouvelle et qui le demeure encore aujourd'hui. Ce constat, partagé avec les élus de la commune nouvelle, m'amène à manifester la plus grande vigilance afin de pérenniser la construction d'une commune nouvelle dont on ne peut que se satisfaire.

Mairie de Val de Briey  
1, place de l'Hôtel-de-Ville  
BRIEY  
54150 VAL DE BRIEY  
Tél. : 03 82 47 16 00  
[www.valdebriey.fr](http://www.valdebriey.fr)

A ce titre et à celui de ma responsabilité exclusive dans la mesure où les éléments de réponse n'engagent que l'ordonnateur de la commune, je considère, éclairé par ce rapport, que la commune nouvelle est un processus complexe, initié en 2017, dans un contexte compliqué par une fusion communautaire concomitante : ce processus, bien que non encore abouti, est déjà réussi. La commune nouvelle se présente en effet, comme un "diploque communal" entendu comme un ensemble unique formé de deux "aspects" ou "volets" complémentaires : la commune nouvelle se complète et s'enrichit de ses communes déléguées.

La Chambre a bien perçu cette singularité propre à toute commune nouvelle qui doit atteindre un point d'équilibre entre l'identité des communes déléguées (et de leur population) et la nécessité d'impulser l'émergence d'une identité propre à la commune nouvelle.

La difficulté pour la commune nouvelle de Val de Briey, confrontée à de nombreuses contraintes dont la crise de la COVID 19 ne fût pas une des moindres, a été de  *naviguer entre Charybde et Scylla*  en évitant de principal écueil d'une commune tentée d'agir comme une communauté de communes. En cela le rapport des observations définitives dans sa conclusion est significatif. Il est certain qu'il faudra encore le temps du prochain mandat pour la future équipe municipale pour asseoir la singularité de la commune nouvelle et sa situation financière.

L'analyse financière de la Chambre est reçue pour ce qui me concerne dans sa totalité et il a été d'ores et déjà répondu aux différents rappels aux droits et aux recommandations, voire aux invitations faites par la Chambre. J'apporterai donc une attention particulière pour que l'ensemble des engagements pris soit mise en œuvre à compter de la présentation du rapport définitif en conseil municipal.

Par ailleurs, je confirme, à l'occasion de ce courrier, que le conseil municipal sera saisi principalement sur ce rapport afin que les élus puissent pleinement débattre sur la base des éléments éclairants de la Chambre quant à la gouvernance de la commune nouvelle, quant à son fonctionnement, quant à sa situation financière et quant à ses perspectives d'avenir.

Incontestablement, la création de la commune nouvelle a supposé de la part des élus concernés, un réel courage pour accepter de dépasser les limites des communes historiques et s'inscrire dans un projet d'avenir au service des citoyens.

C'est pourquoi, je souligne dans le document de synthèse joint, l'analyse opérée par la Chambre quant au maintien des services publics hérités des communes fondatrices, élargis à l'ensemble de communes pour certains, voir pour tous, au maintien des services restitués par la Communauté de Communes et des nouveaux services créés et proposés aux citoyens.

En effet, la situation de fragilité de la commune nouvelle ne l'a pas empêché de se donner les moyens par la fiscalité mais aussi par une gestion maîtrisée de ses charges de maintenir des services publics pour éviter de les fermer au détriment des citoyens : c'est la finalité même d'une commune nouvelle et pour Val de Briey, la déclinaison opérationnelle des engagements pris dans sa Charte fondatrice.

C'est pourquoi, je remercie l'ensemble des élus du conseil municipal qui ont su contribuer par leurs votes - 37 réunions du conseil depuis le 4 juillet 2020, et 585 délibérations adoptées - à la satisfaction de l'intérêt général de la commune nouvelle et de ses communes déléguées.

Mairie de Val de Briey  
1, place de l'Hôtel-de-Ville  
BRIEY  
54150 VAL DE BRIEY  
Tél. : 03 82 47 16 00  
[www.valdebriey.fr](http://www.valdebriey.fr)

Au sortir de ce courrier, je remercie de nouveau Madame la Première conseillère et Madame la vérificatrice des juridictions financières avec lesquelles je me suis entretenu tout au long de ce contrôle et qui m'ont toujours accordé une écoute de grande qualité ainsi qu'aux services de la commune fortement mis à contribution.

Je remercie également les services ainsi que Madame l'Adjointe aux Finances dans la production des documents sollicités par la Chambre.

Le ROD constitue incontestablement une forme de bilan critique et objectif de la commune nouvelle et les observations de la Chambre ont d'ores et déjà permis de revisiter certaines procédures et de reposer des questions

Si je devais retenir de ce rapport exhaustif, une observation, ce serait bien celle de sa conclusion par laquelle la Chambre précise qu'*« ainsi, l'enjeu principal pour Val de Briey repose aujourd'hui sur la consolidation d'une identité commune prenant appui sur une organisation transversale de la gouvernance et des services à la population durablement inscrits dans le cadre d'une prospective financière solide »*.

Ce courrier constitue donc une partie des réponses au ROD définitif et vous voudrez bien trouver en annexe un document de synthèse présentant, suivant le plan du rapport définitif, des éléments de réponses plus précis.

Vous pourrez d'ailleurs constater que dans une volonté de mise en œuvre d'une démarche d'amélioration, la commune a déjà réagi aux deux rappels au droit et aux trois recommandations déjà formulées dans le rapport d'observations provisoires et relevées dans le rapport d'observations définitives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma plus haute considération.



Le Maire,  
  
François DIETSCH.

## REPONSES DE M. LE MAIRE

Les éléments de réponse apportés par M. le Maire en sa qualité d'ordonnateur aux rappels, recommandations et observations de la Chambre régionale des comptes (ci-après, la Chambre) sont présentés en reprenant l'ordre du plan du rapport d'observations définitives (ROD).

### **1 LA GOUVERNANCE DE LA PREMIERE COMMUNE NOUVELLE DU DEPARTEMENT**

#### **1.1 Les principes fondateurs de la commune nouvelle**

##### **1.1.1 La charte de la commune nouvelle**

Comme le relève la Chambre, « *bien que la charte ne soit pas une obligation et qu'elle ne soit pas opposable aux tiers, il s'agit d'un document politique [fondamental] auquel les élus se réfèrent dans leurs prises de décision* ».

En effet, les nombreuses délibérations qui font référence à la Charte et la constance des renvois à la Charte, attestent du caractère d'abord fondateur et désormais fondamental d'un document qui se veut opérant bien que juridiquement non contraignant.

Pour ces raisons, mais aussi afin d'intégrer les évolutions législatives et les évolutions organisationnelles de la commune nouvelle relevées par la Chambre (et appliquées par la commune mais non intégrées dans la Charte), il convient d'engager une actualisation de ce document.

C'est pourquoi, M. le Maire confirme à la Chambre qu'il sera procédé à une mise à jour, par sa « *révision* », de la Charte fondatrice.

A cet effet, un groupe de travail et de réflexion représentant l'ensemble des "sensibilités" du conseil sera mis en place à la suite de la présentation, en conseil municipal, du rapport définitif de la Chambre. Composé principalement d'élus, le groupe aura pour objectif de définir le cadre d'avenir de la commune nouvelle, à l'amorce des prochaines élections municipales, soit dans la perspective d'un conseil municipal qui passera de 33 à 29 membres (63 conseillers en 2017 au moment de la création).

##### **1.1.2 Les relations entre Val de Briey et ses communes déléguées**

Comme l'observe justement la Chambre, le maintien de communes déléguées dans le fonctionnement de la commune nouvelle garantit aux habitants des communes déléguées une « *identification territoriale* ».

Cet attachement des habitants à leur commune (déléguée) est une "constante" qu'il est essentiel de prendre en compte et de préserver dans l'organisation politique et administrative de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Pour la commune nouvelle de Val de Briey, au sortir de ses huit premières années de fonctionnement, c'est en effet un constat établi et confirmé que celui de la prégnance du fait communal dans une commune qui se veut pluri-communale et aspire à être trans-communale.

De fait, la complexité dans l'organisation et le fonctionnement de la commune nouvelle est inévitable car elle lui est consubstantielle.

Si cette complexité organisationnelle ne facilite pas, comme le relève la Chambre, « *un fonctionnement transversal de la commune et la création d'une identité propre à la commune nouvelle* », elle ne l'empêche pas pour autant.

En réalité, ces huit premières années de fonctionnement de la commune nouvelle permettent de révéler ce double processus (ou mouvement) faisant de la commune nouvelle un "dytique communal"

à comprendre, comme un ensemble formé de deux aspects ou volets complémentaires : la commune nouvelle se complète et s'enrichit de ses communes déléguées.

Le passage en 2026, d'un Conseil de 33 à 29 membres aura assurément un effet d'accélérateur sur le processus d'acculturation nécessaire à la création d'une identité propre à la commune (nouvelle).

Mais un juste équilibre devra être maintenu pour garantir et préserver l'identité des communes fondatrices qui reste essentielle pour ses habitants, tout en facilitant l'émergence d'une identité transversale.

La devise de la Charte d'une "unité dans la pluralité" traduit bien la singularité non pas d'un processus d'intégration progressive, comme pour la constitution d'une intercommunalité, mais d'un processus de fusion juridique immédiat car acté dès la création de la commune nouvelle (au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Toutefois, cette fusion juridique s'accompagne d'un mode d'organisation politique complexe (plural) et protecteur de l'identité (séculaire) des communes déléguées de Mance, de Mancieulles et de Briey.

Il n'y a pas de superposition d'ordres juridiques dans une commune nouvelle mais une superposition d'ordres politiques : ainsi un conseil municipal et des conseils communaux, un maire et des maires délégués, etc.

La difficulté est de ne pas compliquer une organisation complexe en apportant des solutions simplificatrices notamment en supprimant des instances tels que les conseils communaux.

La difficulté relevée par la Chambre est pour ce qui concerne notamment ces conseils de les faire fonctionner (cf. réponses au p 1.2.3.).

## **1.2 Organisation de la gouvernance de la commune**

### **1.2.1 Un règlement intérieur de conseil municipal opérationnel et détaillé mais une absence de règlement spécial relatif aux conseils communaux délégués**

M. le Maire prend acte des observations de la Chambre quant à la composition des conseils communaux et d'initiative citoyenne et notamment quant à la participation des citoyens au même titre que les élus dans des conseils communaux dotés de compétences décisionnelles par délégation.

Il convient de préciser toutefois, que les membres des collèges des citoyens des conseils communaux ne disposent en réalité que de voix délibératives, suivant les délibérations institutives de juillet et de novembre 2020, suivant les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal de novembre 2020 (articles 12 et 12-1 à 12-11 notamment) et suivant les "Chartes de la démocratie participative" adoptées par les trois conseils communaux, à l'occasion de leur réunion d'installation.

Ainsi, l'article 12-10 du règlement intérieur dispose que « *les conseils communaux débattent et donnent des avis sur les affaires dont ils sont saisis (inscrites à l'ordre du jour)* ».

Ils ne prennent pas de décisions juridiquement opposables mais ils agissent comme des instances de concertation et de consultation, pour peu qu'ils se réunissent (cf. réponses au paragraphe 1.2.3.).

De fait, les conseils communaux mis en place n'exercent qu'une fonction consultative quand bien même ils ont reçu délégation du conseil municipal et quand bien même ces délégations seraient inopérantes principalement parce que les conseils ne se réunissent pas.

C'est pourquoi, M. le Maire confirme qu'il procèdera à une révision de leur composition au sortir des propositions du groupe de travail et de réflexion chargé de la révision de la Charte.

La proposition de nouvelle organisation pourra être mise en œuvre au renouvellement du conseil municipal en 2026, à la convenance de la nouvelle équipe municipale.

M. le Maire prend également acte de l'observation de la Chambre quant à l'« absence de règlement spécial organisant l'information et la consultation des communes déléguées concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, sur leur territoire ».

En réponse, M. le Maire renvoie à nouveau aux éléments de la Charte fondatrice, aux délibérations institutives des conseils communaux, au règlement intérieur du conseil municipal ainsi qu'aux "Chartes de la démocratie participative" adoptées par les trois conseils communaux.

En effet, cet ensemble "normatif" précise les dispositions applicables à l'organisation et au fonctionnement des communes et des maires délégués et plus spécifiquement, des conseils communaux.

Par ailleurs, la double fonction des maires délégués également adjoints (de droit) à la commune nouvelle permet d'assurer de manière continue une information ascendante et descendante entre la commune nouvelle et ses communes déléguées.

### **1.2.2 Un premier conseil municipal de la commune nouvelle élu en 2020**

Comme l'observe la Chambre, le conseil municipal formé en 2020 se réunit fréquemment, soit six à dix fois par an suivant les années, « pour débattre de tous les sujets relevant de sa compétence » : depuis son installation, le conseil s'est réuni 37 fois et a adopté quelques 585 délibérations.

Ce rythme soutenu permet de présenter en conseil, le plus de sujets possible et de légitimer au mieux la prise de décision collégiale d'autant que, comme le rappelle la Chambre, « le quorum est systématiquement atteint depuis 2020 », voire depuis la création de la commune nouvelle.

De plus, comme le souligne également la Chambre, « la rédaction détaillée des notes de synthèse et des comptes rendus des séances (publiés sur le site internet) permet une meilleure compréhension des points inscrits à l'ordre du jour soumis au débat des élus. »

S'agissant des délibérations budgétaires, M. le Maire confirme qu'il s'engage à procéder en sus des informations mises en ligne, à une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif et du compte administratif (article L.2313-1 du CGCT).

Cette présentation figurera également dans le bulletin municipal : elle sera réalisée par la Direction de la communication (renouvelée et renforcée au 1<sup>er</sup> septembre 2024) sous l'autorité de Madame l'Adjointe aux Finances et de la Direction éponyme.

### **1.2.3 Les conseils communaux et d'initiative citoyenne des communes déléguées inactifs**

M. le Maire reçoit et partage les constats établis par la Chambre tant sur la composition que l'"inactivité" des conseils communaux et la nécessité de s'interroger sur leur maintien et dans ce cas, « les moyens d'en assurer le fonctionnement effectif ».

Plusieurs notes d'analyse du fonctionnement de la commune nouvelle ont été produites expliquant les raisons de cette "inactivité" des conseils communaux : la fréquence des réunions du conseil municipal impliquant un effet de redondance, la mise en place de réunions (permanences) de quartiers dans les trois communes déléguées, la mise en place de réunions de concertation participatives sur des projets municipaux impliquant la mise en place systématique de comités de pilotage, les outils de communication dématérialisés (demandes en lignes, réseaux, site internet, etc.) etc..

Par ailleurs, les bilans nationaux établis sur le fonctionnement des communes nouvelles notamment dans une configuration réduite à deux ou trois communes, attestent de la difficulté, pour nombre d'entre elles, à faire fonctionner au-delà de la "bonne intention" de départ, moins les communes déléguées que les conseils communaux mis en place, pour peu que des conseils soient mis en place car ce n'est pas une règle.

M. le Maire prend toutefois acte du renvoi de la Chambre à l'article L.2313-10 du CGCT suivant lequel le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine.

M. le Maire précise que cette faculté sera soumise à l'appréciation du groupe de travail évoqué ci-avant, sans présager d'une décision très engageante "politiquement" et qui ne peut être prise que collégalement.

#### **1.2.4 Une conférence des maires : des décisions à formaliser**

M. le Maire confirme qu'il s'engage à procéder à plus de formalisation dans l'organisation des réunions de la conférence des maires tout en maintenant, comme le souligne la Chambre, « *une souplesse d'organisation induite par la proximité et la taille de la commune* ».

En effet, la configuration (et singularité) d'une commune nouvelle à trois explique le caractère informel de réunions qui sont souvent provoquées par l'actualité et qui se tiennent, à raison de la proximité physique des maires délégués, de manière spontanée.

De plus, ces réunions se tiennent à une fréquence bien supérieure à « *au moins une réunion annuelle* », comme l'exige l'article L. 2113-12-1 du CGCT.

Cette souplesse et spontanéité s'avèrent en effet, tout aussi efficaces et efficientes que des réunions formalisées avec des ordres du jour qui peuvent être parfois "artificiels".

De plus, la prise de décision se fait par consensus.

C'est pourquoi d'ailleurs, les dispositions de la Charte relatives à la prise de décision en cas de désaccord ou différend (Chapitre V de la Charte) n'ont jamais été mises en œuvre.

Au demeurant, M. le Maire précise que, compte-tenu de la double fonction maire délégué/adjoint à la Commune nouvelle, les maires se rencontrent plusieurs fois par semaine, voire par jour, dans de nombreux cadres : bureau des adjoints, comités de pilotages, commissions, etc.

Par ailleurs et comme l'a relevé la Chambre, le rythme soutenu des réunions du conseil municipal et la présentation de tous les sujets relevant de sa compétence, attestent d'une commune qui privilégie la décision délibérative et collégiale à la décision exécutive quand bien même elle serait "pluri-unilatérale" quand il s'agit d'un exécutif plural.

A cet titre d'ailleurs, les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal sont d'un point de vue quantitatif, peu nombreuses.

La commune privilégie donc la forme délibérative.

Ainsi, depuis son installation, le 4 juillet 2020 le conseil municipal s'est réuni 37 fois et a adopté quelques 585 délibérations.

### **1.3 Les délégations et indemnités des élus**

#### **1.3.1 Les délégations du conseil municipal au maire**

M. le Maire reçoit et prend acte de l'observation de la Chambre suivant laquelle « *si le maire en fait état au conseil municipal en ouverture des séances, la liste des décisions signées ne figure pas dans le compte-rendu et est consultable par le public uniquement sur rendez-vous dans les locaux de l'hôtel de ville* ».

En réponse, M. le Maire a demandé, aux services d'intégrer à nouveau, tant dans les notes de synthèse attenantes aux convocations du conseil municipal que dans les comptes-rendus et les procès-verbaux, la liste des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil.

Cette demande a été prise en compte dès la réunion du conseil municipal du 8 octobre 2024 dans les notes de synthèses des convocations et elle le sera également dans les comptes-rendus et les procès-verbaux dès la prochaine réunion du conseil.

### **1.3.2 Les délégations du maire à ses adjoints et aux conseillers municipaux**

S'agissant des délégations du maire aux conseillers municipaux (adjoints et conseillers délégués), M. le Maire prend acte que la Chambre relève que « les délégations sont détaillées dans une annexe permettant à chaque maire, à chaque adjoint et à chaque conseiller municipal délégué de savoir avec précision l'étendue de sa délégation ».

M. le Maire relève que la chambre « note l'utilité et la précision de ce document fixant également une feuille de route au bénéficiaire de la compétence déléguée ».

S'agissant des délégations du maire aux maires délégués et adjoints des conseils communaux, M. le Maire confirme que dans le souci de maintenir l'identité des communes déléguées, conformément à la Charte de la commune nouvelle, au règlement intérieur du conseil municipal et aux délibérations du conseil municipal des 27 juillet 2020 afférentes, les maires délégués disposent de délégations de la part du maire pour exercer leurs fonctions :

Suivant la Chambre, ils « peuvent ainsi prendre les décisions relevant des équipements et services de proximité détaillés dans une annexe très précise et signer les actes d'urbanisme relevant de leur territoire ».

S'agissant des délégations du maire aux agents, M. le Maire confirme que suivant le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 24 novembre 2020, sept délégations sont attribuées aux agents des services dont le DGS mais qu'elles portent exclusivement sur la fonction d'officier de l'état civil, exception faite des actes de mariage (art. 75 du code civil).

Tous les documents de gestion de la commune sont donc exclusivement signés par les élus bénéficiant de délégations, dont principalement le maire, les adjoints au maire et les maires délégués, par respect de l'identité des communes déléguées.

Ces documents sont ainsi placés dans des parapheurs présentés aux maires (ou adjoints) déposés au secrétariat ou transmis aux secrétariats des communes déléguées.

Par ailleurs, M. le Maire reçoit les observations de la Chambre quant à l'insuffisance de « garantie de confidentialité pour certains documents » (RH) et « des risques de perte et de retard de traitement ».

Même si la commune n'a pas été confrontée à la réalisation de ces risques, M. le Maire a sollicité, des services des propositions d'évolutions du dispositif tant de traitement du courrier que des convocations du conseil municipal, des commissions et autres comités.

En réponse, la commune a d'abord adhéré à une société publique locale (SPL) qui propose des services de solution informatique de dématérialisation groupées spécifiques pour les collectivités.

Toutefois, la complexité du dispositif proposé par la SPL a amené la commune à engager dès novembre 2024, la mise en place de procédures dématérialisées et notamment un parapheur électronique en partenariat avec le groupe La Poste qui propose le service "FAST DOCAPOSTE".

Les propositions désormais validées par la commune portent sur fourniture d'un parapheur pour la signature électronique de tous types de documents bureautiques traditionnels tels que des documents RH, des courriers ou encore des contrats (FAST-Parapheur) la fourniture d'une solution de dématérialisation pour la mise en ligne des actes sur le site internet de la commune afin de se conformer au décret du 7 octobre 2021 (FAST-Publi-Act), et la fourniture d'une solution de dématérialisation et de suivi des convocations envoyées aux élus (FAST-Elus).

S'agissant du parapheur électronique, des réunions techniques ont été organisées et une commande (note de service) auprès des services afin d'identifier les bénéficiaires possibles a été lancée le 19 décembre 2024 après deux réunions de cadrage avec le fournisseur, explicitant le sens de la démarche

portée par le DRH, sous l'autorité du DGS, afin de faire coïncider ces délégations avec l'organigramme fonctionnel des services.

La mise en place de ces procédures dématérialisées pour les instances de la commune devrait être opérationnelle au 1er mai 2025.

La Direction des Finances a d'ores et déjà procédé en juin 2024 à la dématérialisation de la procédure de commande et de validation des factures.

Cette dématérialisation des procédures notamment pour les convocations du conseil dont les notes de synthèses et les annexes sont conséquentes, permettra outre de sécuriser la chaîne de communication de générer des économies sur les frais d'affranchissements et sur le papier consommé et l'utilisation du matériel bureautique (photocopieurs) pour finalement, un meilleur bilan carbone.

### **1.3.3 Les indemnités de fonction versées aux élus**

M. le Maire confirme l'engagement de l'ordonnateur à actualiser la délibération portant sur les indemnités des élus et à faire figurer  systématiquement  dans les éléments budgétaires, les informations de présentation annuelle concernant ces indemnités.

Le tableau général fera dès lors l'objet d'une publication  systématique  en sus des délibérations afférentes.

### **1.4 Le respect principe de parité dans la composition du Conseil municipal**

Comme l'observe la Chambre, la commune respecte ses obligations en matière de parité tant dans la composition des conseils que des délégations attribuées.

### **1.5 La prévention des risques d'atteinte à la probité**

Comme l'observe la Chambre, la commune a pris des mesures de prévention des risques d'atteinte à la probité des élus comme des fonctionnaires.

Toutefois afin de renforcer ces mesures la Direction générale, la Direction des Ressources Humaines et, la Direction des Finances ont été saisies afin de réorganiser des actions de formation et de sensibilisation à destination tant des élus que des agents.

A cet effet, un plan de formation dédié doit être élaboré en 2025 afin d'être présenté ensuite au Comité Technique et validé en conseil municipal.

Une priorité sera donnée à la sensibilisation au risque financier auprès des responsables de services gérant des marchés publics, des régies, etc..

La Commune est engagée avec les services du comptable public et du Conseiller aux décideurs locaux (CDL) dans le cadre de l'Engagement partenarial les liant.

Le CDL s'est proposé à cet effet pour assurer cette sensibilisation et accompagner la commune.

Plusieurs réunions préparatoires ont d'ores et déjà été organisées entre ces services , dès septembre 2024.

## **2 UNE FIABILITE DES COMPTES A STRUCTURER DANS UN CONTEXTE DE FRAGILITE FINANCIERE**

### **2.1 Des comptes à fiabiliser**

M. le Maire prend bonne note que la Chambre relève que le règlement budgétaire et financier (RBF), adopté par délibération du 30 novembre 2023 « répond aux exigences du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ».

S'agissant des autorisations d'engagement (AE), des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) M. le Maire reçoit l'observation de la Chambre quant à la seule AP créée en 2019 portant sur le projet dit de "La Traverse de Mance" et dont l'«*exécution opérationnelle des dépenses et recettes est peu détaillée*».

En réponse, M. le Maire précise que pour des raisons endogènes et exogènes rappelées ci-avant et ci-après la commune a dû neutraliser en 2019 et 2020 ses investissements.

Les budgets 2020 à 2022 ont été construits pour améliorer la situation financière de la commune nouvelle, amélioration constatée par la Chambre, et permettre ainsi d'engager l'opération portant sur la "Traverse de Mance".

A ce titre d'ailleurs, la Chambre relève (point 3.2.1.) que la création de la commune nouvelle a permis la réalisation des travaux de la «*Traversée de Mance*» et que «*la commune déléguée [qui], à sa seule échelle, n'aurait pas eu la capacité financière pour le faire.*»

Le projet a été réalisé en 2023 et a représenté un investissement de plus de 1 M€.

Enfin, M. le Maire précise que le budget 2024 a été l'occasion programmée de privilégier une politique d'investissement pluriannuelle (PPI) se traduisant par des AP/CP au principal desquelles le schéma d'aménagement lumière et énergétique (SDALE).

### **2.1.1. Une organisation de la chaîne comptable à fiabiliser**

M. le Maire reçoit dans leur intégralité les observations de la Chambre quant à l'organisation centralisée et insuffisamment dématérialisée de la chaîne comptable.

Afin de répondre par anticipation à la Recommandation n°1, la Commune s'est d'ores et déjà engagée dans un ensemble d'actions visant à fiabiliser sa chaîne comptable.

Ces actions de fiabilisation se font en lien direct avec les services du comptable public et du CDL dans le cadre de l'Engagement partenarial liant à la commune en privilégiant en prévision de réunions interservices (Ville et Trésorerie) programmées depuis septembre 2024, les axes suivants :

- Axe 1 : Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et en optimisant les chaînes de dépenses et de recettes,
- Axe 2 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux élus en renforçant la fiabilité des comptes,
- Axe 3 : Développer l'expertise comptable, fiscale, et financière au service des responsables.

Par ailleurs, la Direction des Finances a été renforcée avec le recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2024 par mutation d'un cadre expérimenté en comptabilité publique lui permettant de se dégager du temps pour engager des actions de fiabilisation de la chaîne comptable.

Le service marché public a été renforcé également le 12 août 2024 par le recrutement en CDD sur un mi-temps d'un agent chargé d'assurer l'exécution comptable des marchés (facturation, etc.).

Surtout, La Direction des Finances a d'ores et déjà procédé (juin 2024) à la dématérialisation de la procédure de commande et de validation des factures.

Les services compétents disposent désormais d'un état actualisé de la consommation des crédits qui leur sont affectés.

De plus, M. le Maire a sollicité des services ressources (Direction générale et Direction des finances) sous l'autorité de Madame l'Adjointe aux Finances et en association avec le CDL, la mise en place d'un contrôle budgétaire et comptable interne.

Le point de départ sera d'établir en lien avec le CDL une cartographie (des risques) précise du processus budgétaire dans son ensemble, qui sera élaborée à partir de l'Instruction réglementaire et comptable. Pour être efficace, la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne intégrera les cinq composantes : environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication, et surveillance.

Les procédures de contrôle seront incluses dans le règlement budgétaire et financier et donc validées par le conseil municipal.

Afin de structurer la gouvernance du pilotage du contrôle interne au sein de la collectivité, un groupe de travail constitué autour de Madame l'adjointe aux finances et associant la Direction des Finances (cheffe de fil), la Direction générale, la Direction des Ressources humaines, la Direction des services techniques (en raison de son importance budgétaire et financière) et le comptable public dont le CDL, a été constitué en septembre 2024 (dans le cadre de l'Engagement partenariat).

L'objectif calendaire de finalisation du dispositif est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il a été entendu, à l'occasion la première réunion du groupe de travail, que la commune serait la première à s'engager dans une telle démarche qui pourrait être transposée à d'autres.

### **2.1.2 Une pratique du provisionnement à améliorer pour anticiper les risques**

S'agissant des provisions pour comptes éparque temps (CET), M. le Maire informe la Chambre qu'il a demandé aux directions compétentes de réviser et d'actualiser le dispositif communal et de constituer une provision afin de permettre le paiement des jours crédités conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2025.

M. le Maire informe également la Chambre que cette demande s'intègre dans une réflexion globale commandée auprès des directions compétentes sur le temps de travail incluant le télétravail.

Le Comité Technique sera saisi pour participer à ces réflexions et valider les nouveaux dispositifs préalablement à la saisine du conseil.

S'agissant des provisions pour dépréciation des comptes de tiers, M. le Maire confirme qu'une procédure dédiée visant à couvrir *a minima* les risques de non recouvrement des créances contentieuses de plus cinq ans est intégrée au règlement budgétaire et financier.

En 2024, en réponse à la Chambre il a été provisionné (article 6817) pour un montant de 21 500 €.

Par ailleurs, M. le Maire confirme le caractère exceptionnellement élevé des admissions en non-valeur sur la période 2020 à 2022 en raison du « *cas exceptionnel* » relevé par la Chambre, « *résultant de la constatation comptable de l'extinction d'une créance d'un montant de 337 539 € datant de 1984 de la collectivité qui s'était substituée, dans le cadre de la garantie d'un emprunt de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), à un débiteur défaillant* ».

M. le Maire tient à souligner que cette constatation pour une créance intégralement payée en 1989, a impacté le budget communal dans un contexte déjà fortement contraint, quand bien même l'admission afférente a été lissée sur trois exercices budgétaires.

### **2.1.3 Les rattachements de charges et de produits à limiter aux prestations réalisées**

M. le Maire informe la Chambre que le conseil municipal a validé, à l'unanimité, à l'occasion de sa réunion du 18 décembre 2024, la révision de son règlement budgétaire financier et a acté de la mise en place d'une procédure permettant de limiter les rattachements aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 500 €.

La Direction des Finances a mis en œuvre cette modification pour les rattachements 2024.

#### **2.1.4 L'affectation des résultats: des corrections à faire adopter par le conseil municipal systématiquement**

M. le Maire informe la Chambre qu'il veillera, en cas (exceptionnel) de correction de l'affectation des résultats, à procéder à sa formalisation par une délibération modificative dédiée et non plus par une décision modificative budgétaire.

#### **2.1.5 Un inventaire et un état de l'actif fortement discordants**

M. le Maire informe la Chambre que les directions compétentes sous l'autorité de Madame l'Adjointe aux finances en lien avec le comptable public dont le CDL, ont à la date de production de ces réponses définitives repris l'inventaire de la commune suivant les observations de la Chambre afin de répondre au Rappel de droit n°1.

Le travail vise à sortir de l'actif les biens détruits et obsolètes en intégrant les immobilisations en cours sur leurs comptes d'imputation, suivant les prescriptions de la Chambre.

A cet effet, la Direction des Finances a été renforcée permettant ainsi au service de poursuivre en lien avec les services compétents du comptable public cette finalisation de l'inventaire et d'en assurer la mise à jour de manière continue.

#### **2.1.6 L'amortissement des biens de la collectivité à mettre en conformité avec la M57**

M. le Maire informe la Chambre que le conseil municipal a validé à l'unanimité, à l'occasion de sa réunion du 18 décembre 2024, la révision de son règlement budgétaire financier afin d'y intégrer les nouvelles durées d'amortissement aux différents types de biens, conformément à l'Instruction budgétaire et comptable M57.

Le conseil municipal a également validé à l'unanimité, à l'occasion de sa réunion du 18 décembre 2024, la durée des amortissements et il a retenu le principe d'un amortissement au *prorata temporis* pour tous les biens acquis à compter de janvier 2025.

En conséquence, M. le Maire informe la Chambre qu'il a été répondu au Rappel au droit n°2.

#### **2.2. Une situation financière contrainte**

D'une manière générale, M. le Maire partage le constat établi d'une « *situation financière contrainte* » et il reçoit la Chambre dans sa conclusion intermédiaire quant à une « *situation financière de la commune nouvelle [qui] reste fragile en dépit d'une amélioration au cours de la période 2019 2023, soutenue par l'amélioration des recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.* »

Ce constat a également été partagé avec le conseil municipal à l'occasion de l'ensemble des débats d'orientations budgétaires (DOB) depuis 2020 et particulièrement pour le DOB 2022.

Cette situation, est en effet le résultat d'un engagement municipal fort rappelé dans le DOB 2022 fixant comme objectif prioritaire un retour à une épargne nette positive en 2023.

L'objectif a été atteint, nonobstant les contraintes exogènes et endogènes rappelées ci-avant et ci-après.

### **2.2.1 Une amélioration des produits de fonctionnement grâce à la fiscalité et à la stabilité des dotations**

S'agissant des produits de la fiscalité, dont la chambre relève l'importante progression entre 2019 et 2023, M. le Maire souhaite souligner qu'il s'agit là d'une politique fiscale volontariste visant d'abord à permettre à la commune de recouvrer une certaine stabilité financière.

C'est à cette condition que la commune nouvelle pourra ré-investir dans son avenir mais aussi et surtout, de continuer à faire fonctionner, voire à développer, des services publics de proximités restitués par son EPCI ou "hérités" et dans tous les cas, justement identifiés par la Chambre dans son rapport notamment aux points 3.2, 3.2.1 et 3.2.2.

La fiscalité directe est donc un élément clef de la stratégie financière de la commune nouvelle qui a découvert avec la fusion communautaire dans un EPCI en fiscalité professionnelle unique et non plus additionnelle comme l'était son ancienne intercommunalité, la fiscalité reversée et les attributions de compensations (AC).

En effet, c'est un double choc à la fois politique mais aussi juridique et surtout financier et donc principalement fiscal auquel a été confrontée la commune nouvelle dès 2017.

Du point de vue fiscal, point de vue essentiel pour une commune, cette double fusion s'est traduite par un double processus d'intégration fiscale progressive (IFP) concomitant "trans-communal", avec la création de la commune nouvelle, et "inter-communal" avec la fusion communautaire.

S'agissant de la taxe d'habitation et de sa suppression, en 2021, M. le Maire souhaite rappeler, comme le relève la Chambre, qu'elle s'est traduite par l'attribution à la commune, de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, et qu'elle n'a pas généré d'augmentation de la fiscalité pour le contribuable communal.

En effet, ce dernier a simplement vu un changement d'affectation de cette recette: le contribuable paie la même contribution mais il ne la paie plus qu'à la commune et non plus, pour une partie, à la commune et pour l'autre partie, au département.

De fait, le nouveau taux sur le foncier bâti qui a résulté de cette compensation soit 26,63 %, est le produit de l'addition du taux communal alors exceptionnellement bas, soit 9,39% et du taux départemental alors de 17,24%.

C'est pourquoi, l'amélioration des produits de la fiscalité est donc principalement due à l'augmentation relevée par la Chambre, en 2022, des taux des Taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et aux revalorisations importantes des valeurs locatives opérées par les lois de finances (à compter de 2021) et sur lesquelles la commune, pas plus que les autres communes, ne peut agir.

Par ailleurs, comme le relève la Chambre, l'amélioration des recettes est également la conséquence de l'instauration en 2021, d'une Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) applicable au 1 janvier 2022 et dont le produit est affecté au soutien du "petit" commerce : c'est ainsi qu'a été financée, en partie, en 2023, la réhabilitation de la rue piétonne et commerçante de la Poterne (couverture, pavage, éclairage).

La commune nouvelle dispose de la compétence en matière de publicité extérieure.

Le produit corrigé s'élève à 52 000 € en 2022 et en 2023.

De même, la commune a anticipé, dès de la généralisation à toutes les communes de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), opérée par la loi de finance 2021, en fixant par anticipation avec un an d'avance), le coefficient multiplicateur à son taux maximum, pour une taxe impactant principalement les consommateurs importants.

Le produit confirmé s'élève à 146 500 € en 2022 et 218 000 € en 2023.

Cette amélioration des recettes fiscales est aussi la conséquence du travail d'optimisation fiscale auquel a procédé la commune dès 2020, au sortir d'un diagnostic (audit) et d'une mission d'accompagnement

de la "Société ECOFINANCE", portant sur le parc vacant et générant, chaque année, une recette de 40 000 €.

Cette étude a en effet servi de base à l'instauration au taux de 17,8 % de la Taxe d'habitation portant sur les logements vacants et générant depuis, un produit de plus de 40 000 € par an.

S'agissant du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, (TADMT0) M. le Maire confirme sa forte progression qui est la conséquence du dynamisme économique de la commune et donc, de son impact sur le foncier (cessions).

S'agissant des produits issus de la péréquation, la Chambre relève qu'ils sont stables sur la période soit environ 990 000 €.

Toutefois, M. le Maire souhaite rappeler que cette stabilité est principalement due au Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) que la commune nouvelle, au moment de sa création et concomitamment à la fusion communautaire (2017) a conservé comme le prévoyait la réglementation.

S'agissant du fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) M. le Maire souhaite souligner que le produit issu de ce fonds n'est stable que depuis 2022, soit l'année à laquelle la commune a renoncé à *renoncer* purement et simplement à sa perception ou à une perception minorée au bénéfice (par solidarité) de la Communauté de Communes.

Une réponse plus détaillée est proposée au point 3.1.2 du rapport, la question du FPIC étant liée à celle des attributions de compensation (AC).

S'agissant des Attributions de Compensation (AC), M. le Maire souhaite également souligner tel que cela ressort du graphique n°1 produit par la Chambre sur la structure de la fiscalité, le poids important de la part constituée par AC versées par la CCOLC en compensation notamment des compétences restituées à la commune.

Car une AC qui compense un transfert de charge est figée au montant fixé par la CLECT où ce transfert est opérant.

Or, la compétence, et l'équipement sur lesquelles elle peut porter constituent le plus souvent des dépenses inflationnistes.

La commune a donc dû intégrer cette inflation et augmentation de charges liées à des restitutions importantes en mobilisant sa fiscalité directe pour compenser la part "non compensable" après restitution.

Ainsi, s'agissant de la compétence éclairage public restitué en 2017 et 2018 à la commune, les dépenses de fonctionnement ont augmenté sur la période 2019-2023 de plus de 22,32 %.

Cette augmentation constatée également sur les coûts d'énergie est dès lors à la charge exclusive de la commune.

S'agissant des dotations et participations, M. le Maire confirme, comme cela est rappelé dans les DOB de la commune, un "effet commune nouvelle" sur ces dotations et notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Ainsi, comme le souligne la Chambre, la fusion des trois communes a permis de majorer la DGF jusqu'en 2019 de plus de 5 % dans le cadre du "pacte de stabilité", « *alors que les autres communes étaient concernées sur la même période par la contribution à la réduction des déficits publics* » et à une baisse de leurs dotations.

Mais surtout, la fusion a permis de stabiliser la part forfaitaire de la DGF, voire de permettre à la commune nouvelle, suivant le constat établi par la Chambre, de bénéficier encore des effets de cette

garantie « puisque le montant [de DGF] perçu par habitant est compris entre 173,2€ en 2019 et 164,4€ en 2023 faisant d'elle la deuxième commune percevant le plus par habitant sur [les] huit communes » du département relevant de la strate des communes de 8000 à 10 000 habitants, identifiées par la Chambre.

M. le Maire retient en effet que la Chambre constate qu'entre 2019 et 2023, la baisse de la part forfaitaire, soit moins 5,7%, de la commune nouvelle impliquée par la baisse de la population de moins 3,6% est moindre que pour les sept autres communes de la même strate (dont Jarny et Mont Saint-Martin) pour lesquelles « les baisses de la part forfaitaire sont, au cours de la même période, plus importantes lorsque la population baisse ».

C'est le constat établi d'un effet "atténuateur" mais surtout positif lié à la création de la commune nouvelle et inscrit dans la Charte fondatrice.

La Charte et les délibérations constitutives de la commune nouvelle inscrivent cette réalité et ce "bonus" accordé à des communes qui se sont engagées dans un processus complexe et rendu compliqué par la fusion communautaire annoncée.

La constitution d'une commune nouvelle dont Val de Briey a souvent été présentée (voir étude nationale) comme une solution palliative à des fusions communautaires et aux restitutions de compétences prévisibles car annoncées.

### 2.2.2 Des charges de gestion maîtrisées

M. le Maire reçoit l'analyse de la Chambre quant à l'évolution des dépenses de fonctionnement qui augmentent sur la période de 2019 à 2023 « moins rapidement que les recettes de la collectivité ».

C'est un constat également établi dans les DOB de 2020 à 2023 mais surtout, la conséquence d'un engagement budgétaire fort pris en 2022, dans le DOB attenant, et indispensable à la réalisation de l'objectif budgétaire prioritaire que s'était fixé la commune de recouvrer une épargne nette positive.

La difficulté que souhaite souligner M le Maire est de maintenir ce double objectif.

La maîtrise des charges est d'autant plus remarquable qu'elle s'est faite dans un contexte extrêmement difficile compte-tenu des contraintes exogènes et endogènes déjà évoquées et appelées à l'être dans les réponses qui suivent.

Ainsi, la hausse des dépenses d'électricité et de chauffage de plus de 43%, soit une progression de 616 900€ à 883 900€ entre 2019 et 2023, a pu être contenue par l'augmentation des recettes et par des "amortisseurs" au principal desquels le réseau de chaleur urbain biomasse.

Pour rappel, la commune nouvelle dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un patrimoine immobilier global de quelques 37 909m<sup>2</sup> dont une grande partie est constituée de bâtiments de plus de 200 m<sup>2</sup> et qui atteignent et dépassent pour beaucoup, le seuil des 1000 m<sup>2</sup> qui les soumet aux obligations du "Décret tertiaire".

A ce jour, 40% du patrimoine immobilier communal est concerné par le réseau soit 15 310 m<sup>2</sup>.

A l'occasion de la présentation du dernier rapport du délégataire du réseau biomasse au conseil municipal du 18 décembre 2024, le délégataire a rappelé que la finalisation en février 2025 de travaux portant sur la construction deux nouvelles chaudières bois permettra d'atteindre une mixité bois de 90% et donc, de réduire les coûts des énergies des bâtiments reliés.

Surtout, le délégataire a indiqué que 1,52 M€ TTC ont été économisés par tous les abonnés depuis la création du réseau par rapport à une solution "100% gaz" dont 746 000 € TTC économisés pendant la crise énergétique 2022/2023 par rapport toujours à une solution "100% gaz".

De plus, en réponse à la problématique énergétique la commune a engagé un ensemble d'actions (dont les études attenantes) pour maîtriser ces dépenses : schéma d'aménagement lumière pour l'éclairage public (SDALE), schéma directeur immobilier énergétique (SDIE), création d'un réseau de chauffage urbain sur la commune déléguée de Mancieulles incluant l'Espace Saint -Pierremont restitué avec une

AC négative et qui pèse pour plus de 37 % dans les coûts de chauffage de la commune (plus de 60 % si on ajoute l'Ecole Mairie de Mancieulles).

D'une manière générale, M. le Maire reçoit le constat établi par la Chambre quant à la maîtrise des charges de gestion notamment pour les charges de personnels qui « *sont maîtrisées grâce à la stabilité de effectifs* ».

Si les charges augmentent, il est toutefois difficile de mesurer si la création de la commune nouvelle les a impactées à la hausse.

En réalité, la question se pose en d'autres termes, car cette création s'est traduite, comme le relève la Chambre dans son analyse dédiée à l'évolution des services publics de proximité au point 3.2 de son rapport (et aux points 3.2.1 et 3.2.2), par « *le maintien de services municipaux et d'équipements* » (point 3.2.1 du rapport), voire à la création de « *nouveaux services de proximité pour maintenir le lien territorial* ».

C'est donc une certitude mais une certitude difficilement quantifiable que la création de la commune nouvelle par un effet de mutualisation a permis moins de réduire des charges de fonctionnement que d'en maîtriser la hausse mais surtout de maintenir, de renforcer et de créer de nouveaux services publics.

Enfin, M. le Maire reçoit les observations de la Chambre quant à l'annexe B1.7 des comptes administratifs.

Ainsi, le nouvel agent comptable aura la charge, en lien avec les services concernés de compléter l'annexe B1.7 des comptes administratifs afin d'y faire figurer les concours en nature de la Commune aux associations et autres partenaires.

A cet effet, il a d'ores et déjà été demandé par la Direction générale d'établir systématiquement pour chaque manifestation organisée par la Ville ou par un tiers extérieur (association ou tout autre partenaire) un tableau récapitulatif intégrant l'ensemble des prestations réalisées par les services notamment techniques : nombres d'heures de travail pour la logistique, pour la communication, coûts de location de matériel, de gardiennage, etc..

Ce travail permettra également de valoriser le soutien communal aux associations et autres partenaires en le rendant plus visible.

### **2.2.3 Un autofinancement amélioré et un financement de l'investissement à consolider**

M. le maire reçoit l'observation de la Chambre suivant laquelle « *grâce à la hausse des recettes et à une maîtrise de gestion malgré la hausse du coût de l'énergie porté par le budget communal* » la commune a doublé sa capacité d'autofinancement brute (CAF) entre 2021 et 2022 de 786 000 € à 1,5 M€ ; permettant de « *dégager des marges de manœuvre pour Investir* ».

Ce résultat a également été rendu possible par la baisse de l'annuité en capital de la dette et a permis à la commune de recouvrer une épargne nette positive.

#### **2.2.3.1 le financement de l'investissement**

##### **2.2.3.2 Une dette ancienne au poids important pesant sur la capacité à investir de la commune**

Comme le relève justement la Chambre, la dette de commune est principalement l'héritage de la commune déléguée de Briey.

Monsieur le maire tiens toutefois à préciser que la dette détermine nécessairement mais pas exclusivement la capacité d'une commune à investir.

Ainsi, si au moment de la fusion la commune nouvelle a hérité de la dette de son ancienne commune de Briey, les deux autres communes déléguées ne disposaient plus, au moment de la fusion, d'une capacité à investir.

C'est la fusion communale qui leur a permis de retrouver au travers de la commune nouvelle de nouvelles possibilités d'investir.

La Charte fondatrice fixe des objectifs et détermine des orientations en ce sens.

M. le Maire confirme donc que suivant la stratégie financière mise en place par la commune nouvelle la baisse de l'encours de la dette et du capital remboursé de la dette ont été rendus possibles dans la mesure où aucun emprunt n'a été souscrit entre 2019 et 2023, voire depuis la création de la commune nouvelle en 2017.

Ainsi, les 3,8 M€ d'euros d'investissements portés par la commune sur cette période, ont été financés, comme le relève encore la Chambre, par des recettes communales d'investissement et grâce à une politique foncière dynamique : 1,5 M€ de cessions immobilières.

Le besoin de financement des investissements, a été également satisfait, comme le relève la Chambre, par la voie d'un prélèvement sur la trésorerie ainsi mise « en tension » (cf. point. 2.2.3.3).

S'agissant de la structure et la gestion de l'encours de de la dette, M. le Maire confirme comme cela est rappelé à l'occasion des DOB que la dette est "saine" car, comme le souligne la Chambre, les contrats sont à risque faible et pour la quasi-totalité à taux fixe.

Cette situation ainsi constatée par la Chambre permet en effet, à la commune, « de connaître avec précision l'impact du remboursement de sa dette » et d'envisager une stratégie en conséquence.

La structure de la dette est  systématiquement  présentée en conseil municipal et en commission des finances de manière très détaillée et en incluant tous les ratios budgétaires.

Le débat n'est pas écarté : il est même provoqué.

La commune est donc totalement transparente sur cette question compte-tenu de l'importance d'une dette qui porte principalement sur des services publics transgénérationnels.

En effet :

- Pour 35 %, la dette concerne les deux emprunts contractés pour la construction d'une école publique communale soit l'Ecole Louis Pergaud (labellisée "Haute Qualité Environnementale"),
  - Pour 32 %, la dette concerne les emprunts contractés pour la réalisation d'équipements de services publics dépassant les frontières communales, soit l'Hôtel de Police et Pôle Emploi,
  - Pour 31 %, il s'agit d'emprunts portant sur des bâtiments communaux (écoles, salles de sport) et des travaux d'aménagement urbain et de voirie,
  - Pour 2%, il s'agit d'emprunts sur l'éclairage public, compétence restituée par la CCOLC à Val de Briey, le 1<sup>er</sup> juin 2017,
- ⇒ Il s'agit donc d'une dette portant principalement sur des d'investissements patrimoniaux à porter à l'actif communal.

S'agissant de la fiabilité des annexes aux comptes administratifs de 2019 à 2022, M. le Maire informe la Chambre qu'il a demandé aux directions compétentes d'incrémenter avec plus de précision les annexes A2.2 (répartition par nature de dette), A2.3 (ventilation par taux), A2.4 (répartition par taux).

S'agissant de la présentation de la stratégie de dette, M. le Maire confirme à la Chambre qu'il formalisera sous forme d'une délibération une présentation dédiée spécifiquement à la gestion de la dette en sus des présentations en DOB et en commission des finances.

A ce titre, à l'occasion de son DOB 2024, la Commune a placé la dette au centre de sa stratégie financière suivant la note dédiée transmise à la Chambre.

Cette note a été transmise également à l'ensemble des conseillers à l'occasion de la mise en place du dispositif *Intracting* avec la Banque des Territoires sur le projet de schéma directeur d'aménagement lumière et énergétique (SDALE).

L'ensemble des délibérations de 2023 à 2024 portant sur ce projet intègre des éléments sur l'impact de ce projet d'investissement sur la dette et son évolution.

Parce que l'encours de la dette a baissé et que la capacité de la commune à emprunter est redevenue possible, la Direction des finances est désormais dotée d'un logiciel dédié à la dette lui permettant d'assurer en lien avec la société porteuse des simulations très précises sur l'évolution de sa dette.

S'agissant des emprunts compensés par des loyers, M. le Maire reçoit les observations de la Chambre sur le retraitement de l'encours des emprunts portant sur l'Hôtel de Police et Pôle emploi (France Travail).

La Commune précise toutefois que dans tous les DOB évoquant ces équipements publics, il est toujours précisé que l'analyse entre la dette "globale" et la dette "rectifiée" (impliquant le retrait des deux emprunts portant sur l'Hôtel de Police et Pôle emploi (France Travail)) n'est pas opérante comptablement pour les contrôleurs des comptes, à savoir le contrôle de légalité (budgétaire), le comptable public et la Chambre régionale.

Le bail pour Pôle emploi a été renouvelé par application automatique du droit au renouvellement dont bénéficie le preneur conformément aux dispositions de l'article XII dudit bail.

Par ailleurs, M. le Maire précise et qu'à l'occasion de sa réunion du 11 décembre 2024, le conseil municipal a validé à l'unanimité le renouvellement du bail portant sur l'Hôtel de Police.

### **2.2.3.3 Une trésorerie en forte tension**

Comme évoqué ci-avant, l'investissement communal a été en partie satisfait, comme le relève la Chambre, par la voie d'un prélèvement sur la trésorerie ainsi mise « *en tension* ».

Cette situation était parfaitement connue de la commune car la stratégie financière de neutralisation de l'investissement ne pouvait pas ne pas impacter son fonds de roulement, sa trésorerie perdant *de facto*, en liquidité.

D'autant que la commune nouvelle a dû rembourser, comme le relève la Chambre, en mars 2019 un prêt relais contracté par sa commune déléguée échu au 31 décembre 2016.

La commune a donc agi comme un amortisseur permettant pour les communes déléguées de réaliser des investissements qu'elles n'auraient pas pu réaliser ou de rembourser des prêts relais qu'elles auraient difficilement porté, sans fusion communale.

S'agissant des procédures de mise en œuvre des lignes de trésorerie (LDT) M. le Maire confirme à la Chambre qu'il sera procédé à l'occasion d'un prochain conseil à une modification de la délibération du 10 mars 2022 sur la délégation donnée au maire pour conclure des lignes de trésorerie afin de fixer des limites.

Cette modification se fera en lien avec les services du comptable public et du CDL.

M. le Maire prend acte également de l'observation de la Chambre quant à l'envoi au contrôle de légalité des contrats de (ligne de) trésoreries signés avant le déblocage des fonds.

De plus, il confirme que les directions compétentes formaliseront systématiquement les demandes de versement ou de remboursement des fonds.

A cet effet, des procédures dédiées définies avec le comptable public et le CDL seront intégrées au règlement budgétaire et financier et donc, validées par le Conseil municipal.

M. le Maire reçoit l'observation de la Chambre quant à l'Annexe 2.1 relative au « *Détail des crédits de trésorerie* ».

En réponse, il sera procédé systématiquement en tant que de besoin et s'il y a lieu, à l'incrémentation de cette annexe et au listage des instruments utilisés au cours de l'exercice.

En conséquence, une attention particulière sera portée afin de rembourser les crédits de trésorerie au 31 décembre et le cas échéant, à défaut, de les consolider en emprunt.

Par ailleurs, M. le Maire a demandé aux directions compétentes de mettre en place un plan prévisionnel de trésorerie incluant un calendrier prévisionnel d'encaissement/décaissement des recettes et des dépenses et un suivi quotidien de la trésorerie communale.

Ces demandes seront formalisées sous l'autorité de Madame l'Adjointe aux Finances, assistée à cet effet, par la Direction éponyme.

La mise en place de ce plan est d'ores et déjà en cours.

**M. le Maire prend ainsi acte et informe la Chambre qu'il est répondu à la recommandations n°2 de la Chambre.**

### ***2.3 Une prospective financière peu robuste et une planification pluriannuelle à mettre en place***

#### ***2.3.1 Des cadrages budgétaires peu formalisés***

M. le Maire reçoit les observations de la Chambre quant aux cadrages budgétaires.

Une procédure dédiée sera formalisée et intégrée au règlement budgétaire et financier et donc, validée par le Conseil municipal suivant les réponses et précisions apportées en point 2.1.1.

La Commune précise toutefois que des cadrages sont bien opérés mais non formalisés compte-tenu de la taille de la Commune et de la proximité des agents.

Mais à l'évidence, leur formalisation permettra de clarifier, de rendre visible et surtout, de sécuriser le processus de préparation budgétaire pour les services et pour les élus.

#### ***2.3.2 Les débats d'orientation budgétaire (DOB) : une prospective financière à améliorer***

M. le Maire prend bonne note que la Chambre relève que « *les principaux éléments de présentation imposés par les dispositions de l'article D.2312-3 du CGCT sont retracés dans le ROB* » et que tant les ROB que les DOB sont tenus dans les délais prescrits.

Quant à l'absence relevée par la Chambre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), M. le Maire précise que la neutralisation de l'investissement annoncée dès 2021 afin de prioriser sur le projet de "La Traverse" explique à son sens, l'"inutilité" d'un PPI qui aurait été purement artificiel, comme ils peuvent l'être parfois, voire souvent redéfinis au cours d'un même exercice budgétaire.

La commune a clairement indiqué dans ses ROB et DOB et notamment ceux de 2022 qui sont fondateurs, sa stratégie visant à se donner de nouvelles marges de manœuvre par l'amélioration de ses recettes et la maîtrise de ses charges relevées l'une et l'autre, par la Chambre.

La commune s'était donc en réalité quasiment interdite toute prospective d'investissement afin de se donner les moyens financiers, le moment venu, pour s'engager de manière raisonnée – en se référant au ratios budgétaires – dans une prospective financière soutenable.

De ce point de vue et pour les raisons évoquées ci-avant et encore ci-après, l'année 2022 marque bien un changement (ou tournant) dans la construction et la solidification financières de la commune nouvelle.

Ainsi, le PPI adopté en 2024 est la conséquence d'une démarche mise en avant dans le ROB et DOB 2022, démarche à laquelle s'est tenue la commune nouvelle.

L'année 2022 devait être car elle ne l'a été que partiellement, fondatrice pour la commune nouvelle qui avait dû et pu impacter alors les contraintes exogènes et notamment les restitutions de compétences et les contributions communales au budget communautaire (FPIC, minorations des AC, etc.) et les contraintes endogènes (admission en non-valeur de la créance de l'ancienne clinique "Stern" ou encore la clôture du budget de l'"Ecolotissement Plein soleil"(etc.)).

De plus, l'année 2022, a été celle de l'enclenchement de la crise énergétique provoquant la fermeture de la piscine communautaire, de la mise en œuvre de nouvelles restitutions de compétence à la commune et de l'engagement de la procédure de minoration de ses AC.

Face à ces nouvelles contraintes, la commune a réagi en s'inscrivant dans une démarche volontariste s'agissant notamment de la fiscalité communale et en poursuivant sa réflexion sur les postes de dépenses en fonctionnement les plus inflationnistes : investir pour réduire et contenir des dépenses afin d'éviter de renoncer à des services.

Par ailleurs, comme le relève la Chambre, si la commune comme beaucoup d'autres communes d'ailleurs, voire intercommunalités, ne dispose pas à proprement parler d'un "Plan Pluriannuel d'Entretien" (PPE), entendu comme un document "unique" regroupant l'ensemble des actions et dispositifs conventionnels d'entretien de son patrimoine immobilier, routier (voirie et espaces verts) et d'éclairage public, elle dispose bien d'un ensemble de conventions dédiées à l'entretien de ce patrimoine et développe depuis plusieurs années des actions visant à améliorer sa gestion patrimoniale et à générer des économies de fonctionnement.

Cet ensemble constitue *de facto* un "Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE)" qui s'articule, voire se confond, désormais avec un Plan Pluriannuel Investissement :

En effet, dans la mesure où le PPI communal porte principalement sur des investissements patrimoniaux incluant, les bâtiments, la voirie et l'éclairage public, il se confond avec le PPE :

⇒ Il en est la traduction financière et opérationnelle.

De ce point de vue le ROB/DOB 2022 est encore une fois fondateur de cette stratégie financière en fixant un objectif principal sur les budgets 2022 et 2023 (l'idée alors d'un « *double budget* »), celui d'une CAF nette à nouveau positive.

La dette communale suivant des notes dédiées est au centre de cette stratégie en ce qu'elle la détermine et la fonde : le projet de schéma de rénovation du parc d'éclairage public, suivant les délibérations afférentes, initie cette nouvelle stratégie.

Le Conseil municipal du 7 juillet 2023 est également de ce point de vue fondateur car il inscrit la commune dans une démarche globale visant à doter la Ville d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) dans trois principaux domaines:

- L'éclairage public, avec la mise en œuvre opérationnelle d'un "Schéma D'Aménagement Lumière et Énergétique"(SDALE)";
- La voirie (incluant la gestion différenciée des espaces verts), avec la mise en œuvre opérationnelle d'un "Schéma de Développement Durable de Voirie (SDDV)" sur lequel le conseil a d'ores et déjà délibéré en dotant les services d'un cadre de programmation d'entretien de voirie (fonctionnement) résultant de l'étude GEOPTIS commandée auprès de l'Agence Postale, ou encore le "Plan de mobilité Val de Briey 2030" cofinancé par la Région Grand Est pour le compte de la Banque des Territoires (BDT) dans le cadre de "Petites Villes de Demain (PVD)";
- Les bâtiments avec la mise en œuvre d'un "Schéma Directeur Immobilier (SDI) ET Énergétique (SDIE)" dont l'étude a été lancée en 2024.

C'est un **trptyque opérationnel et financier** qui a été proposé avec l'objectif d'engager la commune dans des actions durables d'investissements.

### **2.3.3 Des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement non motivées**

Comme cela est indiqué en prémisses à l'occasion de la présentation des ROB et DOB par M. le Maire et Madame l'Adjointe aux Finances, le processus budgétaire communal intègre plusieurs étapes qui permettent d'affiner l'analyse rétrospective et prospective initiée par les ROB communaux qui constituent le point de départ de ce processus.

C'est pourquoi, il est proposé systématiquement en commission des finances un ensemble d'éléments budgétaires complémentaires et depuis 2022 une maquette budgétaire détaillée permettant aux élus, avant l'adoption du budget, de disposer d'une vision globale de celui-ci intégrant avec plus de précisions, tant les évolutions des recettes que les évolutions des dépenses de fonctionnement.

En effet, le contexte incertain et aléatoire dans lequel s'établissent les budgets du bloc communal depuis plusieurs années, oblige à présenter des éléments *au fil de l'eau* et en fonction des éléments financiers qui sont transmis à la commune (Etat 1259, etc.).

Ainsi, la projection financière en 2025, pour le bloc communal et plus largement, pour le bloc territorial, relève plus d'un exercice "divinatoire" que d'un exercice de prospective au sens propre.

Ainsi encore, lorsque la commune propose en 2024 un PPI dédié au schéma lumière (SDALE) comportant des subventions au titre du "Fonds vert", le plan de financement a dû être remanié à plusieurs reprises en moins d'un mois, pour intégrer un taux des subvention dans cet intervalle, qui passe d'un taux théorique de 40 % à un taux ramené à 10 %, puis finalement à 15 %.

À ce jour, la commune n'a toujours pas reçu de notification quant à l'octroi d'une subvention sur un projet important, car il vise à générer d'importantes économies sur un poste budgétaire lui-même important en terme de dépenses.

C'est un fait, une stratégie suppose l'inscription d'objectifs à moyens ou à longs termes.

Or, face à ces incertitudes, les exercices budgétaires pour le bloc communal relèvent aujourd'hui plus de la tactique que de la stratégie.

M. le Maire reçoit toutefois les observations de la Chambre visant à améliorer la présentation de ses DOB en y intégrant notamment des éléments de prospective financière (article D.2312-3 du CGCT).

**La mise en place d'un cadre budgétaire et financier en prévision d'un retour à une politique d'investissement maîtrisée et raisonnée amorcée en 2022, devrait permettre de répondre à la recommandation n°3 de la Chambre.**

### **2.3.4 Des recettes et des dépenses d'investissement insuffisamment planifiées**

M. le Maire confirme l'analyse de la Chambre quant à l'insuffisance assumée par la commune de la planification des recettes et des dépenses d'investissement.

La commune s'est en effet interdite de réaliser une projection artificielle car parfaitement consciente de la fragilité financière de certaines de ses communes fondatrices, au moment de la fusion et après la fusion communale et de la fragilité de la nouvelle commune dans une intercommunalité nouvelle.

Le niveau des attributions de compensation (AC) correspondant au volume des compétences et équipements restitués à la Commune nouvelle a également amené cette dernière à faire preuve d'une grande prudence.

De fait, la Commune a dû attendre la fin de ce processus de "désintégration" communautaire mais aussi l'amélioration observée par la Chambre de sa situation financière pour se projeter dans un PPI 2024-2026 "raisonné".

M. le Maire reçoit par conséquent les observations de la Chambre quant à l'amorçage à parfaire d'un PPI qu'elle souhaite toutefois, réaliste.

M. le Maire reçoit également les observations de la Chambre (paragraphe 224) quant à l'obligation de compléter les annexes B2.1 et B2.2 relatives à l'« *Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents* ».

La commune veillera attentivement à respecter cette obligation et à clôturer les AP par un vote formel du conseil municipal.

### **3 UNE COMMUNE NOUVELLE POUR LES CITOYENS ET LE TERRITOIRE**

#### **3.1 Les relations entre Val de Briey et son EPCI de rattachement**

D'une manière générale, s'agissant de la question des relations entre Val de Briey et son EPCI, M. le Maire reçoit l'ensemble des observations de la Chambre et partage les constats établis par cette dernière, tant sur les « *nombreuses* » rétrocessions de compétences, que l'évolution des attributions de compensations (AC) et du FPIC et notamment, les « *nombreuses variations consécutives aux rétrocessions* » ainsi que les « *tensions* » autour de la fermeture de la piscine communautaire et du remboursement indu du contingent incendie à certaines communes de la Communauté.

La commune considère qu'il est, comme cela a été évoqué ci-avant et le sera ci-après, difficile de se projeter dans un contexte aussi aléatoire et incertain :

L'analyse objective réalisée par la Chambre souligne, à juste raison, les impacts financiers et budgétaires de décisions communautaires prises pour certaines, comme pour celle portant sur la fermeture de la piscine, à bulletin secret.

La Chambre relève que la commune n'a pas à ce stade évalué l'impact que pourrait avoir la fermeture de la piscine sur le modèle économique de la salle Merkel.

Bien conscient d'une situation relevée par le conseil dans ses motions contre la fermeture, M. le Maire souhaite répondre qu'un projet de réhabilitation de la salle associant la Communauté saisie de la délibération attenante et par courriers a été mise en œuvre par la commune en 2022/2023 mais qu'il n'a pas été donné suite à cette demande d'un projet partagé sur un bâtiment partagé chauffé au bois. Cette préoccupation mise en exergue par la Chambre est partagée par M. le Maire et le conseil qui se sont alertés sur les conséquences dommageables d'abord en termes de "coût social", et seulement après, en termes de coût financier pour la commune et ses citoyens de la fermeture de la piscine (ou de l'action culturelle).

C'est pourquoi, M. le Maire réitère dans ses réponses ses regrets quant à l'absence, à cette date, d'un pacte financier et fiscal mais surtout, d'un protocole financier entre la Commune et la Communauté qui aurait permis de fixer préalablement dès 2017 un cadre financier, aux restitutions et à la validation des coûts de restitution en CLECT.

La relance à l'automne 2024 des réunions du groupe d'élus communautaires dédié au pacte financier pour des réunions peu suivies, sur un projet de pacte financier, à l'amorce des prochaines échéances électorales, ne saurait satisfaire les élus de la commune.

Cette situation de tensions a amené l'ensemble du conseil municipal à se poser la question de la position de la commune qui ne trouve pas et plus sa place au sein d'un EPCI qui lui a renvoyé quasiment toutes les compétences facultatives de son ancien EPCI (CCPB) et qui ferme ou lui restitue des équipements générant de nouvelles dépenses et de nouvelles charges de centralité.

### 3.1.1 Les rétrocessions de compétences nombreuses depuis la création de la Commune nouvelle

M. le Maire souhaite souligner dans l'inventaire des restitutions auquel procède la Chambre, les conséquences financières.

Si ces restitutions sont globalement neutres au moment où les AC sont calculées, pour être alors et ensuite figées, elles déforment en réalité l'équilibre des sections du budget communal.

En effet, le système pratiqué a inévitablement (car mécaniquement et comptablement) altéré la capacité d'autofinancement de la commune nouvelle qui reçoit l'attribution de compensation uniquement en recettes de fonctionnement.

C'est pourquoi, la commune avait sollicité la possibilité de disposer d'attributions d'investissement.

L'AC d'investissement pour peu qu'elle soit votée permet - et aurait permis à la commune nouvelle - d'engager bien plus tôt les investissements nécessaires à l'exercice de compétences ou la gestion d'équipements (Espace Saint-Pierremont) que l'on sait "budgétivores" :

Car c'est bien parce que de telles compétences sont "budgétivores" que des communes, le plus souvent, les mutualisent ou que des intercommunalités, plus rarement, les restituent.

Cette facilité n'a pas été accordée à la commune.

Cette situation était prévisible car annoncée finalement dès 2016 avant la fusion communautaire et au moment de la création de la commune nouvelle .

Ainsi, la création de la commune est présentée dans la délibération constitutive de mars 2016 et dans la Charte fondatrice, comme un outil visant à « rompre avec la complexité de la coopération intercommunale palliative ».

Ainsi et surtout, pouvait-on lire dans cette délibération de mars 2016 : « il faut également rappeler que le jeu des transferts de compétences des communes et des anciennes intercommunalités vers la future intercommunalité se traduira peut-être pour ne pas dire, assurément, pour la Communauté de Communes du pays de Briey dont sont membres les trois communes fondatrices, pour les compétences facultatives dites « supplémentaires » et certaines compétences optionnelles qui n'auront pas été choisies par le nouveau conseil communautaire, par d'éventuelles restitutions de ces compétences des anciennes intercommunalités dissoutes aux communes membres historiques non retenues par la nouvelle intercommunalité. »

La question des restitutions a donc été un élément déterminant dans la création de la commune nouvelle.

Il est certain aujourd'hui, au vu des compétence désormais restituées que la commune qui aurait été la plus durement impactée par ce processus aurait été la commune de Mancieulles propriétaire de l'Espace Saint-Pierremont restitué avec une AC négative.

S'agissant du service urbanisme, M. le Maire confirme qu'il a constitué jusqu'à sa restitution initiée le 20 septembre 2022, par délibération communautaire, non pas l'unique service mutualisé communautaire mais l'un des deux services mutualisé car il faut y rajouter le service marchés publics communautaire (CCPB).

La restitution du service urbanisme, le service marché ayant été absorbé par la communauté obligeant la commune à recréer un service, a été validée par la commune qui constatait, comme la Communauté, depuis plusieurs mois, les dysfonctionnements du service communautaire suite aux départs de cadres et agents affectés à ce service.

La Communauté a donc résolu le problème en restituant le service dans les conditions rappelées par la Chambre et contestées par la Commune.

La création d'un service d'urbanisme intercommunal (et non plus communautaire) par la Commune démontre l'utilité d'un tel service.

### **3.1.2 Evolution des attributions de compensation (AC) et FPIC: de nombreuses variations consécutives aux rétrocessions**

*S'agissant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) M. le Maire souhaite souligner que le produit issu de ce fonds n'est stable que depuis 2022, soit l'année à laquelle la commune a renoncé à *renoncer* purement et simplement à sa perception ou à une perception minorée au bénéfice (par solidarité) de la Communauté de Communes.*

Ainsi, le "Tableau n°2 - Evolution du reversement du FPIC pour la commune entre 2017 et 2023" produit par la Chambre en page 41 du rapport, montre que la commune a renoncé à des recettes au titre du FPIC d'un montant de 94 957 € en 2017, de 72 952 € en 2018, de 72 762 € en 2019 et de 102 857 € en 2021, soit au total une "contribution" au budget communautaire d'un montant 343 528 €.

M. le Maire rappelle que la commune a également validé en 2017 et en 2018 une minoration de ses attributions de compensation (AC) afin d'abonder le projet de réhabilitation de la piscine communautaire, soit au total le renoncement, concomitant à cet autre effort de solidarité sur le FPIC, d'un montant de 150 000 € et non 75 000 € comme cela apparaît dans le rapport de la Chambre. De fait, la commune dont la situation financière était « *contrainte* » par la fusion de trois communes fondatrices et par les « *nombreuses rétrocessions de compétences intervenues depuis 2017 conduisant à des transferts d'équipements et de personnel* », comme l'observe la Chambre en page 40 de son rapport, a contribué à un effort de solidarité unique envers son EPCI en renonçant à des recettes au titre du FPIC de 343 528 auxquels il faut ajouter 150 000 € de "contribution" à la réhabilitation, de la piscine communautaire de Val de Briey soit au total 493 528 € correspondant sur une année à quelques 5 points de fiscalité communale.

Si la commune a perçu en 2020 la totalité du FPIC, c'est parce qu'une commune extérieure au périmètre de l'ancienne communauté d'appartenance de la commune (CCPB), a voté contre le dispositif dérogatoire nécessitant un vote unanime

En 2021, la commune a donc pour la dernière fois renoncé au FPIC non sans s'opposer à la minoration concomitante de ses attributions de compensations (AC) 2021.

*S'agissant dès lors, des attributions de compensation (AC), M. le Maire souhaite apporter un ensemble de précisions.*

Ainsi sur la minoration des AC dont on sait le poids dans le budget communal et dans le budget communautaire, M. le Maire souhaite apporter des informations sur cette première tentative non aboutie de minoration des AC communales, en 2021.

En effet, la note de synthèse afférente à la convocation du conseil communautaire du 28 septembre 2021 prévoyait l'inscription à l'ordre du jour du conseil, d'un point n° 9 portant sur le "Vote sur le FPIC 2021", suivant le mode de répartition dérogatoire libre validé alors, par la commune qui renonçait donc à nouveau à la perception dudit fonds pour un montant normalement dû de 102 851 €.

En point n°10 de la note de synthèse était inscrit le "Vote sur les attributions de compensation définitives (AC) 2021".

La Communauté de commune corrèle en effet systématiquement AC et FPIC, voire charges de centralité.

Le conseil communautaire était en conséquence appelé à délibérer sur la base d'un tableau dans lequel figurait une minoration de l'attribution de compensation de la commune de Val de Briey d'un montant de 120 792 € amenant l'effort de solidarité de la commune pour cette seule année à 223 643 €.

Le projet de délibération dans son titre, comme dans son dispositif, ne faisait aucunement et explicitement état de l'engagement de la procédure de révision "individualisée" du montant de l'attribution de compensation au sens du 7° du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Or, la Chambre relève en page 41 de son rapport qu' « en 2021, l'EPCI a décidé de réviser à la baisse l'attribution de compensation pour les communes dont le potentiel financier par habitant était supérieur de plus de 20% au potentiel financier de l'EPCI conformément aux dispositions » rappelées ci-avant, en précisant par ailleurs que « cette disposition suppose un vote concordant des communes membres à la majorité qualifiée », majorité en effet non « non atteinte en 2021 ».

M. le Maire souhaite en réponses apporter les précisions suivantes qui l'ont d'ailleurs amené à organiser à deux jours d'intervalle deux réunions du conseil municipal les 26 et 30 septembre 2021 : Ainsi, trois communes au sein de la CCOLC entrent dans le cadre de ces dispositions pour disposer d'un potentiel financier dépassant "les 20 %" : Batilly, Saint-Ail et Val de Briey.

Or, tant le projet de délibération que la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2021 ne visaient que deux communes, soit Saint-Ail et Val de Briey en écartant Batilly.

Sauf à considérer que le CGI permette une application de la règle de manière différenciée en autorisant de choisir parmi les communes concernées celles qui feront ou pas l'objet d'une minoration, la délibération n'était pas conforme au droit.

Par ailleurs, le CGI dispose que la « révision à la baisse du montant des AC ne peut excéder 5 % du montant initial de celles-ci et qu'il n'est pas possible d'effectuer une révision individualisée au titre d'autres critères que ceux mentionnés au 7° du V de l'article 1609 nonies C ».

Or, le tableau soumis au vote et adopté en l'état, était erroné car les 120 700 € de minoration des AC de Val de Briey correspondaient à 5,83 % du montant initial.

Pour la commune de Saint-Ail, les 52 875 € correspondaient à 11,18 % du montant initial.

Pour cette autre raison, la délibération n'était pas conforme au droit.

Surtout, l'article 1609 nonies C au 7° du V prévoit la procédure de votation d'une révision individualisée : « les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211- 5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI. Dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision "individualisée". »

Or la Communauté n'a pas engagé, en 2021, la procédure de révision individualisée qui aurait nécessité une première délibération dédiée de manière claire et explicite, délibération appelant les communes de la communauté toutes « intéressées » à délibérer elles-mêmes sur la baisse des AC de certaines d'entre elles.

Seule la commune de Val de Briey a délibéré le 26 septembre 2021 puis le 30 septembre 2021 pour s'opposer au vote des AC définitives 2021 incluant une minoration non conforme au droit des AC de la commune.

Mais, aucune commune de la CCOLC n'a délibéré sur une révision individualisée ni avant ni après le vote communautaire du 28 septembre 2021.

Et ce n'est que sur la base du constat de la concordance des délibérations communales que la Communauté pouvait légalement inscrire la baisse des AC des communes concernées, de toutes les communes concernées et non de deux sur trois.

Pour ce nouveau motif la délibération de 2021 n'était pas conforme au droit.

Par conséquent, ce sont ces raisons d'ordre juridique qui ont amené M. le Maire à contester par courrier cette délibération et à faire délibérer par deux fois le conseil municipal à deux jours d'intervalle pour s'opposer à une révision non dite qui ne respectait aucune des règles requises.

L'engagement d'une procédure de révision individualisée en 2022 mise en œuvre en 2023 par délibération du conseil communautaire en date de septembre 2022 a rendue inopérante cette délibération du 28 septembre 2021, non conforme au droit.

M. le Maire confirme à ce stade, que la commune a contesté cette procédure et a également engagé une procédure à l'encontre de la délibération portant sur les AC définitives 2024 qui reconduit, hors du cadre procédural requis, à savoir celui de la procédure de révision individualisée, et rappelé ci-avant, la minoration des AC de commune et celle des communes de Batilly et de Saint-Ail.

*S'agissant du remboursement du contingent incendie* concomitant à la minoration des AC de la Commune, M. le Maire reçoit l'analyse de la Chambre et confirme que cette minoration des AC communale adoptée en 2022 permet à la Communauté de rembourser un paiement supposé indu en le faisant porter sur les AC des communes concernées.

En réalité, ce remboursement indu a pris la forme d'une révision libre contestée en effet par la Commune tant sur le fond que sur la forme.

### ***3.1.3 Les tensions autour de la fermeture de la piscine communautaire***

S'agissant de la question de la fermeture de la piscine communautaire M. le Maire reçoit l'ensemble des observations de la Chambre et partage les constats établis par cette dernière.

Cette fermeture d'un équipement réhabilité pour près de 2M€ de fonds publics (principalement des aides de l'Etat) dont 150 000 € de contribution communale, chauffé à la biomasse (bois) reste et demeure(ra) incompréhensible pour la commune et ses citoyens qui ont manifesté notamment en signant une pétition pour la réouverture (plus de 2000 signataires).

C'est pourquoi, au-delà du poids financier pour le contribuable valdobreisien compte tenu des investissements réalisés et des charges fixes inhérentes, ce sujet altère fortement les relations entre la commune et l'EPCI.

Surtout, ce sujet qui a mobilisé tout un conseil unanime et toute une population compte tenu des conséquences sociales et sociétales impliquées par cette fermeture, a engendré un sentiment d'injustice.

Cette fermeture a renforcé l'incompréhension de la commune, de ses élus, de celle des citoyens communaux et extra communaux, de celle des établissements scolaires laissés pour certains (lycées et collèges) sans solutions de transports (faute de crédits) et des associations sportives et sociales.

## ***3.2 Évolution des services publics de proximité***

### ***3.2.1 Le maintien des services municipaux et des équipements***

M. le maire reçoit l'analyse de la Chambre quant au maintien de services de proximité et d'équipements par la création de la commune nouvelle dont c'était d'ailleurs l'un de objectifs prioritaires inscrit dans la Charte fondatrice.

Ainsi, les mairies annexes ont été maintenues avec la même amplitude horaire.

Des permanences notamment en matière d'urbanisme ont été mises en place et de nouveaux services ont été étendus aux communes déléguées : ainsi le service renforcé à 4 agents aujourd'hui, de la police municipale, la mutualisation des services techniques avec, entre autres conséquences, la généralisation du balayage mécanique, la mutualisation des services technique, etc..

De même, l'action de la commune nouvelle a été essentielle quant au maintien et au renforcement tant en termes de fonctionnement que d'investissement, de l'école et de la mairie de la commune déléguée de Mance, des salles de loisirs ("Maison pour tous" et "Couarail"), etc.

D'une manière générale, la commune a pu maintenir dans toutes ses écoles la présence d'agents d'accueil (ATSEM).

Par ailleurs, les communes déléguées bénéficient des services supports tels que la direction des finances, la direction des ressources humaines, la direction jeunesse et sports, la direction communication, le service d'ingénierie, publique, etc.

De plus, la commune nouvelle a permis de maintenir, de renforcer et de développer de nouvelles actions : Salon du livre de Mancieulles, opération Adotroc, Rallye Citoyen, actions de la Microfolie, Cinéma de Quartier, etc..

Enfin, comme le relève la Chambre, c'est en effet « *un des enjeux de la commune nouvelle* » que de « *favoriser la continuité et l'amélioration des services rendus à la population et de réaliser des travaux difficilement soutenables financièrement pour une petite commune* » : ainsi le projet de la traverse de Mance.

### ***3.2.2 Proposer de nouveaux services de proximité pour maintenir le lien territorial***

#### ***La maison des mille marches (MMM)***

S'agissant de ce service issu d'une restitution de compétence en 2017, la Chambre analyse justement l'évolution d'un service public labellisé "Tiers-lieu de la Région Grand Est" depuis 2023 et la même année labellisée "Fabrique de territoires".

Les charges de fonctionnement ont été multipliées par 4 par rapport à l'attribution de compensations financières de 36 391€ dont a "bénéficié" la commune au moment de la restitution de ce service dès 2017.

Monsieur le maire confirme le rayonnement intercommunal de ce service néanmoins communal.

Il reçoit d'autant la proposition faite par la Chambre d'étudier la possibilité de définir une politique tarifaire afin de rechercher un équilibre économique.

La commune propose souvent et pour cause de restitution, des services et des équipements qui en effet apparaissent bien plus de dimension intercommunale que de dimension communale à proprement parler : portage de repas à domicile, instruction du droit des sols, etc.

Si la commune agit donc parfois comme un EPCI dans un EPCI, c'est le plus souvent par défaut mais d'abord et toujours au service de sa population.

S'agissant de la mise en place d'une maison "France services" au sein de la Sous-préfecture, M. le maire confirme à la Chambre que le service communal est en lien avec le service d'Etat afin de développer des synergies et des complémentarités.

#### ***Le Modulor et la micro-folie : promouvoir la culture et le patrimoine***

La Microfolie constitue l'exemple type du projet ou de l'opportunité de projet saisie par une commune pour mettre en valeur son patrimoine et développer des actions socio-culturelles à destination de sa population.

M. le maire reçoit à nouveau l'observation de la chambre quant à la nécessité de réfléchir à terme sur l'évolution de ce service efficace et efficient et qui dépasse à nouveau et déjà, les simples frontières communales.

#### ***L'agence postale communale à Mancieulles : maintenir le lien en secteur rural***

Monsieur le maire reçoit en totalité l'analyse de la Chambre quant à ce service public maintenu dans une commune déléguée, alors que la commune centre dispose du même service.

La création de cette agence postale a bien été rendue possible par le portage par la commune nouvelle qui a souhaité, conformément à la Charte fondatrice, maintenir un service public essentiel à la population de la commune concernée.

Certes, le dispositif de financement tant en fonctionnement qu'en investissement n'est pas pérenne et il amènera vraisemblablement la commune, au terme des 9 ans du contrat de partenariat initial, de se poser la question du maintien de ce service.

La commune nouvelle est donc bien une réponse adaptée aux contraintes auxquelles sont confrontées les petites communes voire les communes moyennes.

Il est clair que pour la commune nouvelle de Val de Briey, cette dernière a fait le choix du maintien et du renforcement voire du développement des services à sa population, qu'il s'agisse de services créés *ex nihilo* comme la Microfolie ou de services hérités des communes fondatrices ou encore de services restitués par son intercommunalité.

**M. le Maire s'engage en réponse à la recommandation n° 4, à solliciter du groupe de travail et de réflexion évoqué ci-avant et appelé à faire des propositions visant dans le cadre d'une prospective financière pluriannuelle, à définir un modèle économique adéquat dégageant les ressources pour pérenniser les services proposés à la population.**

### **3.3 Perspectives et enjeux d'avenir : une « petite ville de demain » avec de grandes ambitions 3.3.1 3.3.1 Une adhésion au programme « Petites villes de demain » sous le parrainage de la CCOLC**

M. le Maire reçoit l'analyse de la Chambre qui souligne « *le potentiel et le dynamisme de la commune* », que l'on peut retrouver dans le "Tableau n°4 Évolution de la structure de la population et création entreprise 2019 - 2023 " notamment quant à l'item dédié à la création d'entreprises.

M. le Maire reçoit l'invitation de la Chambre à poursuivre son engagement dans le programme « Petite Ville de Demain » pour la recherche de financements dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle d'investissement à construire.

Il tient à souligner toutefois, que les actions portées dans le cadre de ce dispositif notamment pour le SDAIE ou le SDIE ou encore le plan de mobilité, l'ont été par la commune seule.

### **3.3.2 Des projets excédant les moyens financiers de la commune**

M. le Maire reçoit et reprend intégralement en compte les observations conclusives de la Chambre : En effet, « *la création de la commune nouvelle de Val de Briey, concomitamment à la fusion des EPCI du territoire, a permis à la commune de maintenir des investissements indispensables à son développement local, d'améliorer une situation financière par la stabilisation de ses dotations, et de conserver des services de proximité à destination des citoyens dans le cadre d'une carte des compétences de territoire.* »

Toutefois, M. le Maire et l'ensemble des élus sont pleinement conscients que la situation financière de la Commune demeure encore « *fragile* ».

Assurément, « *le maintien de compétences facultatives antérieurement exercées par l'EPCI, au bénéfice de la population de l'ensemble du territoire, avec une contrepartie financière ne couvrant pas ou peu les charges de fonctionnement* », a eu pour conséquence « *de limiter le retour à une situation financière pleinement équilibrée* ».

M. le Maire confirme que l'« *absence de prospective financière combinée à des projets ambitieux pour son territoire pourraient exposer Val de Briey à de nouvelles difficultés* ».

C'est pourquoi, M. le Maire s'engage et s'est désormais engagée en lien avec le comptable public et le CDL, à évaluer les impacts financiers présents et futurs des divers services proposés, à rechercher à augmenter ses recettes et à diminuer ses charges.

M. le Maire confirme par ailleurs que si « son mode de fonctionnement avec les communes déléguées et l'exercice des compétences facultatives rétrocédées par l'EPCI a pour conséquence de faire fonctionner la commune nouvelle telle une intercommunalité pour les trois communes déléguées, chacune conservant son identité propre », c'est en raison de son rapport avec son EPCI de rattachement qui a largement contribué, par les restitutions de compétences à faire, de la Commune nouvelle, une "nouvelle CCPB à trois" ou encore à agir comme un EPCI dans un EPCI.

Enfin M. le Maire rejoint totalement la Chambre dans sa conclusion :

***« Les enjeux pour Val de Briey reposent aujourd'hui sur l'impulsion de la consolidation d'une identité commune prenant appui sur une organisation transversale de sa gouvernance et des services à la population s'inscrivant dans le cadre d'une prospective financière solide ».***

**La commune entend relever et réaliser ces défis et enjeux dans le seul souci de répondre aux attentes de sa population.**

Val de Briey, le 23 janvier 2025.



Le Maire,

  
François DIETSCH.